

## CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL - SENTINEL 8.3

IMPORTANT : LE CONCÉDANT FOURNIT CE LOGICIEL SOUS LICENCE AU LICENCIÉ (L'ACHETEUR INITIAL, À SAVOIR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU UN EMPLOYÉ OU MANDATAIRE AGISSANT POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE) DANS LE CADRE DE SON UTILISATION SOUMISE À L'ACCORD DU LICENCIÉ EU ÉGARD AUX TERMES CONTRACTUELS DÉFINIS CI-APRÈS. **LES PRÉSENTS TERMES CONTRACTUELS PEUVENT DIFFÉRER DES CONTRATS DE LICENCE UTILISATEUR FINAL QUI ACCOMPAGNAIENT LES VERSIONS ANTÉRIEURES DU LOGICIEL CONCÉDÉ SOUS LICENCE. AVANT DE POURSUIVRE, LISEZ-LES ATTENTIVEMENT AFIN DE LES COMPRENDRE PARFAITEMENT. ELLES PEUVENT EN EFFET CONTENIR DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES QUANT À L'UTILISATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE PAR LE LICENCIÉ. POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE JURIDIQUE DE MICRO FOCUS À L'ADRESSE LEGALDEPT@MICROFOCUS.COM.** SI LE LICENCIÉ N'ACCEPTE PAS LES TERMES CONTRACTUELS DE CE CONTRAT DE LICENCE, IL NE POURRA PAS UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE. S'IL CLIQUE SUR LE BOUTON ACCEPTER OU SUR UN DISPOSITIF D'ACCEPTATION SIMILAIRE LORS DE L'INSTALLATION, OU S'IL COPIE OU UTILISE LE LOGICIEL SOUS LICENCE, LE LICENCIÉ RECONNAÎT QU'IL A LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, ET QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES CONTRACTUELS. LE LOGICIEL EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE ET NON VENDU.

Dans le présent Contrat de licence utilisateur final (« **Contrat de licence** »), les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Le terme « **Documentation** » désigne la documentation utilisateur fournie par le Concédant avec le Logiciel sous licence.

Le terme « **Licencié** » fait référence à l'entité juridique ou à la personne qui acquiert légitimement le Logiciel sous licence auprès du Concédant ou d'un de ses distributeurs ou revendeurs.

Les termes « **Options de licence** » renvoient aux options de licence énoncées à l'Annexe 1 du présent Contrat de licence.

Le terme « **Concédant** » fait référence à NetIQ Corporation, une société Micro Focus et/ou à l'entité juridique de Micro Focus autorisée à concéder le Logiciel sous licence dans le pays où le Licencié acquiert ledit Logiciel sous licence.

Le terme « **Logiciel sous licence** » désigne la version du code objet du ou des programmes informatiques du Concédant susmentionnés, leur Documentation et les autres supports, fournis au Licencié par le Concédant, notamment, mais sans limitation, les clés de sécurité logicielle qui s'y rapportent. La Documentation peut être fournie par voie électronique et être disponible en anglais uniquement. Le cas échéant, le Logiciel sous licence est accompagné d'une clé de licence nécessaire à son activation et à son utilisation. Le Logiciel sous licence comprend également toutes les mises à jour que le Licencié reçoit en cas d'achat d'une option de support et/ou de maintenance distincte comme décrit à la Section 6 ci-dessous, et dont le présent Contrat de licence régit l'utilisation, sauf si ces mises à jour contiennent un autre Contrat de licence utilisateur final, ou sont livrées avec un tel contrat, auquel cas ce dernier prévaut sur le présent Contrat de licence et régit l'utilisation de la Licence logicielle sans qu'il soit nécessaire d'établir un amendement au présent Contrat de licence signé par les deux parties, comme énoncé à la Section 17 des présentes. Le présent Contrat de licence ne permet au Licencié de bénéficier des mises à jour du Logiciel sous licence que si elles sont fournies par le Concédant conformément aux termes de la Section 6 et/ou de la Section 7 ci-dessous.

Le terme « **Bon de commande** » renvoie à un document (i) signé par le Licencié et décrivant la licence de chacun des logiciels sous licence qu'il souhaite acheter, et (ii) accepté par le Concédant. Le Concédant accepte le Bon de commande en confirmant son acceptation par écrit ou en fournissant le Logiciel sous licence au Licencié, selon l'événement survenant en premier. Un Bon de commande peut également faire référence à un devis écrit, ou lorsqu'il est désigné par cette appellation, à une commande de solution. Ce Bon de commande émis par le Concédant décrit la licence de chacun des logiciels sous licence achetés qui est accepté par le Licencié au cours de la période de validité du devis. Le Licencié est considéré accepter la licence dès qu'il signe et retourne le devis ou la commande de solution au Concédant au moyen d'un bon de commande ou de toute autre confirmation écrite de son acceptation conforme au devis, et/ou en payant au Concédant tous les coûts spécifiés dans le devis. Chaque Bon de commande constitue un contrat distinct et doit faire partie intégrante du présent Contrat de licence. En cas de conflit entre les termes contractuels du présent Contrat de licence et ceux du Bon de commande, les termes contractuels du Bon de commande prévalent. Les termes contractuels d'un Bon de commande ou d'un document similaire émis par le Licencié en rapport avec le présent Contrat de licence ou avec un Bon de commande ne s'appliquent en aucun cas. Tous ces documents sont établis uniquement à des fins administratives, dans le but d'identifier le Logiciel sous licence commandé, le nombre de licences et le prix à payer, et n'ont aucun effet juridique. Aux fins du présent paragraphe, le terme « Concédant » renvoie au Concédant lui-même ou, le cas échéant, à l'un de ses revendeurs agréés auprès duquel le Licencié achète le Logiciel sous licence, sous réserve toutefois que les termes conflictuels ou complémentaires inclus dans un Bon de commande accepté par un revendeur agréé du Concédant soient sans effet, à moins que lesdites conditions aient été convenues par écrit par le Concédant.

Le terme « **Période de garantie** » désigne une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la livraison du Logiciel sous licence au Licencié.

1 **CONCESSION DE LICENCE, CONDITIONS DE LICENCE.** Moyennant le paiement des frais de licence non remboursables applicables, identifiés sur le Bon de commande, et sous réserve du respect, par le Licencié, des termes contractuels énoncés dans le présent Contrat de licence, le Concédant accorde uniquement au Licencié, en sa qualité d'utilisateur final, une licence personnelle à perpétuité (à moins que le Licencié ait acheté une licence temporaire ou un abonnement), non transférable, non cessible et non exclusive lui permettant d'utiliser le Logiciel sous licence exclusivement pour son propre usage et intérêt. L'utilisation et l'exploitation du Logiciel sous licence et la concession de licence pour ledit logiciel imposent au Licencié de disposer, le cas échéant, d'une clé de licence valide pour pouvoir exécuter le Logiciel sous licence. Le Licencié admet que le Concédant n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des clés de licence ou des supports, de leur remplacement ou renouvellement, sauf si le Licencié bénéficie d'un contrat de support et de maintenance valide pour la licence applicable, uniquement dans les limites définies dans le contrat de support et/ou de maintenance annuel applicable et sous réserve que le Concédant dispose de droits suffisants octroyés par ses fournisseurs tiers concernés, le cas échéant, pour assurer un tel remplacement. À défaut de contrat de support et de maintenance valide pour la licence applicable, le remplacement ou le renouvellement des clés de licence ou des supports peuvent être obtenus auprès du Concédant moyennant paiement des frais qu'il aura fixés pour l'obtention de nouvelles licences applicables.

Différentes options de licence sont disponibles auprès du Concédant, telles qu'énoncées ou visées à l'Annexe 1. L'Option de licence applicable et le nombre de licences que le Licencié souhaite acquérir pour le Logiciel sous licence sont identifiés dans le Bon de

commande ou dans un autre document écrit émis par le Concédant. Le Logiciel sous licence est également soumis aux termes contractuels supplémentaires énoncés à la section « Conditions propres aux logiciels » de l'Annexe 2. Les conditions contractuelles entrant en conflit doivent être résolues en respectant l'ordre de priorité suivant : Annexe 2, Annexe 1, puis corps principal du Contrat de licence.

- 2 **RESTRICTIONS D'UTILISATION.** Sauf clause contraire prévue aux Annexes 1 ou 2 du présent Contrat de licence, le Licencié s'interdit :
- 2.1 De copier et/ou de distribuer le Logiciel sous licence, en tout ou en partie, pour un usage interne, sans payer au Concédant les coûts supplémentaires de licence applicables qu'il réclame, excepté (i) pour effectuer un nombre raisonnable de copies de sauvegarde à des fins d'archivage ; ou (ii) comme expressément autorisé par écrit par le Concédant ; ou (iii) pour effectuer un nombre raisonnable de copies de la Documentation électronique fournie au Licencié par le Concédant. Le Licencié doit reproduire et apposer tous les avis de droit d'auteur et autres droits de propriété figurant dans ou sur le Logiciel sous licence, y compris les avis de tous les fournisseurs tiers.
  - 2.2 D'utiliser le Logiciel sous licence dans le cadre de services en temps partagé, de gestion des installations, d'externalisation, d'hébergement, d'utilisation de service bureau, ou pour fournir d'autres services d'application (ASP) ou de traitement des données à des tiers ou pour des fins similaires.
  - 2.3 De modifier le Logiciel sous licence ou de communiquer à quiconque le moyen d'y parvenir.
  - 2.4 Créer des travaux dérivés du Logiciel sous licence, traduire, désassembler, recompiler ou procéder à des opérations de rétro-ingénierie dudit logiciel, ou encore essayer de le faire (excepté si la loi applicable autorise une telle activité).
  - 2.5 Altérer, détruire ou supprimer les étiquettes ou les avis de propriété figurant sur ou dans la Documentation ou le Logiciel sous licence.
  - 2.6 Utiliser le Logiciel sous licence d'une manière autre que celle explicitement autorisée dans le présent Contrat de licence.
- 3 **AUDITS.** Le Concédant ou un Auditeur (tel que défini ci-dessous) est en droit de vérifier le respect, par le Licencié, des clauses du présent Contrat de licence (veuillez consulter la charte de respect des licences Micro Focus à l'adresse <http://supportline.microfocus.com/licensing/licVerification.aspx>). Le Licencié accepte ce qui suit :
- A. Appliquer les mesures de sécurité nécessaires en interne afin d'éviter toute copie, distribution, installation, utilisation ou tout accès au Logiciel sous licence, ainsi qu'au support et à la maintenance associés, ou encore toute infraction aux termes contractuels du présent Contrat de licence ;
  - B. Prendre toutes les mesures nécessaires pour détruire ou effacer tous les codes des Logiciels sous licence, programmes ou autres informations propriétaires avant de mettre au rebus tout support contenant le Logiciel sous licence ;
  - C. Conserver des dossiers suffisants attestant du respect du présent Contrat de licence par le Licencié, y compris des informations telles que les numéros de série et les clés de licence du Logiciel sous licence, les journaux de l'hyperviseur, le cas échéant, l'emplacement, le modèle, y compris la quantité et le type de processeur, et le numéro de série de toutes les machines sur lesquelles le Logiciel sous licence est installé ou à partir desquelles les utilisateurs y accèdent, ainsi que les noms (y compris la personne morale) et le nombre d'utilisateurs qui accèdent au Logiciel sous licence et, à la demande du Concédant, de fournir et de certifier des statistiques et/ou rapports basés sur ces enregistrements et qui justifient, entre autres, le nombre de copies (par produit et version) et les architectures réseau qui peuvent être liées aux octrois de licence et au déploiement du Logiciel sous licence, et au support et à la maintenance associés ;
  - D. À la demande du Concédant, le Licencié s'engage à fournir au Concédant ou à un auditeur indépendant choisi par le Concédant (« Auditeur »), sous sept (7) jours, un questionnaire dûment complété fourni par le Concédant ou l'Auditeur, accompagné d'une déclaration écrite, au format demandé par le Concédant, et signé par un directeur du Licencié, attestant de l'exactitude des informations fournies ;
  - E. Autoriser un représentant du Concédant ou un Auditeur à inspecter et auditer les ordinateurs et dossiers du Licencié, pendant les heures de bureau normales, à des fins de vérification du respect des conditions d'octroi de licence pour les produits logiciels du Concédant et la maintenance associée. Sur présentation du formulaire de déclaration de confidentialité écrit signé par le Concédant (et l'Auditeur, le cas échéant), le Licencié doit coopérer pleinement à l'audit et notamment fournir toute l'assistance nécessaire et donner accès aux dossiers et aux ordinateurs ; et
  - F. Dans l'éventualité où le Licencié a ou aurait, à un moment ou un autre, procédé à une installation sans licence, utilisé le Logiciel sans licence, ou y aurait accédé, ou enfreint d'une quelconque manière la licence concédée (« Non-respect »), sans préjudice de tout autre droit ou recours dont bénéficie le Concédant, notamment, mais sans s'y limiter, un recours en injonction, le Licencié doit, dans les trente (30) jours, acheter des licences et/ou des abonnements et des services de support et de maintenance connexes suffisants pour corriger ledit Non-respect, sans bénéficier de remises autrement applicables, en réglant au Concédant (à compter de la date de ces achats supplémentaires) les frais de licence fixés par le Concédant ainsi que les frais annuels de support et de maintenance pour ces licences supplémentaires, ainsi que les coûts de licence, et de support et maintenance (à compter de la date de ces achats supplémentaires) augmentés des intérêts (au taux mensuel de 1,5 % ou au taux maximal autorisé par la loi applicable s'il est inférieur) pour ces licences supplémentaires, pour la période comprise entre le début de la Non-conformité et le paiement des frais susmentionnés. L'intérêt précité est exigible même en l'absence de facture au moment où le Non-respect a débuté. Si un défaut de licence matérielle supérieur ou égal à 5 % est identifié, le Licencié est tenu de rembourser également au Concédant le coût raisonnable dudit audit en sus des autres montants dus. Les obligations prévues dans la présente Section 3 s'appliquent au Non-respect du fait du Licencié, mais également de tout tiers.
- 4 **DOCUMENTATION.** Une (1) copie électronique de la Documentation standard du Concédant, qui énonce des recommandations sur l'utilisation et l'application du Logiciel sous licence, est fournie au Licencié avec ledit Logiciel ou est mise à sa disposition sur le site Web du Concédant sans frais supplémentaires. Des copies papier de la Documentation peuvent être achetées auprès du Concédant ou de ses distributeurs agréés. Des copies supplémentaires de la Documentation standard peuvent être disponibles sur le site Web du Concédant.
- 5 **DURÉE DE LA LICENCE.** Le présent Contrat de licence ainsi que la licence octroyée au Licencié pour le Logiciel sous licence sont perpétuels, sauf si le Licencié a acheté une licence temporaire ou un abonnement (auquel cas, la durée de validité de la licence est celle spécifiée sur le Bon de commande, à l'Annexe 1 ou 2, ou prévue par tout autre accord écrit entre le Licencié et le Concédant) et

fait l'objet d'une résiliation anticipée conformément aux conditions prévues à la présente Section 5. Si le Licencié a acheté une licence temporaire ou un abonnement pour le Logiciel sous licence, ladite licence prend automatiquement fin à l'expiration de la période d'abonnement ou d'utilisation prévue. Le Concédant peut résilier sans préavis le présent Contrat de licence et la licence logicielle accordée au Licencié en informant par écrit le Licencié au cas où (i) ce dernier aurait enfreint l'un des termes contractuels du présent Contrat de licence et qu'il n'y aurait pas remédié dans les dix (10) jours suivant la date de notification par le Concédant au Licencié ou (ii) le Licencié fait l'objet d'une dissolution, d'un redressement judiciaire, a demandé à être placé ou est placé en liquidation ou faillite, ou fait l'objet de toute autre procédure analogue. La résiliation ne porte pas préjudice aux autres droits ou recours dont peut bénéficier le Concédant. En cas de résiliation, le Licencié n'est pas autorisé à conserver ni à utiliser le Logiciel sous licence ni aucune de ses copies, ni à y accéder pour quelque fin que ce soit. Il doit, par ailleurs, détruire et effacer toutes les copies du Logiciel sous licence en sa possession ou sous son contrôle, et certifier par écrit au Concédant que toutes les copies dudit Logiciel ont été détruites ou effacées. La résiliation ne permet pas au Licencié de prétendre au remboursement des divers coûts déjà encourus. Les droits et obligations des parties contenus dans les Sections 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et dans les autres sections qui, par leur nature, sont destinées à survivre, perdureront après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat de licence.

- 6 **SUPPORT ET MAINTENANCE.** Lorsque le Licencié achète des services de support et/ou de maintenance, la durée initiale desdits services débute à la livraison du Logiciel sous licence au Licencié et se poursuit pendant un (1) an après celle-ci (ou pour la durée du contrat si elle est inférieure à un an pour une licence temporaire ou un abonnement), sauf disposition contraire prévue dans le contrat de support et/ou de maintenance annuel applicable, dans le Bon de commande ou dans tout autre accord écrit convenu entre le Concédant et le Licencié. Dans le cas où le Licencié achète des services de support et/ou de maintenance pour un Logiciel sous licence, il accepte par la présente d'acheter lesdits services pour toutes les unités sous licence du produit logiciel concédé sous licence. Les services de support et/ou de maintenance fournis par le Concédant sont régis par le contrat de support et/ou de maintenance annuel alors applicable établi par le Concédant, sauf disposition écrite contraire convenue par les parties.
- 7 **GARANTIE LIMITÉE.** Pendant la Période de garantie, le Concédant assure (i) que si le Logiciel sous licence est fourni sur un support, ce dernier sera exempt de tout défaut matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et (ii) que la copie du logiciel sous Licence remise au Licencié est conforme à la Documentation à tous les égards importants. Comme seul et unique recours à sa disposition en cas de non-respect de l'une des dispositions (i) de la garantie ci-dessus, le Licencié peut uniquement contraindre le Concédant à réparer ou à remplacer gratuitement les supports défectueux sur lesquels le Logiciel sous licence est fourni si lesdits supports sont renvoyés au Concédant par le Licencié au cours de la Période de garantie. Comme seul et unique recours à sa disposition en cas de non-respect de l'une des dispositions (i) de la garantie ci-dessus, le Licencié peut uniquement contraindre le Concédant à réparer ou à remplacer gratuitement le Logiciel sous licence afin qu'il soit conforme à la garantie ou, si le Concédant détermine raisonnablement qu'une telle solution n'est pas économiquement ou techniquement réalisable, le Licencié peut prétendre au remboursement intégral du coût de la licence et des frais de maintenance dont il s'est lui-même acquitté pour le Logiciel sous licence. Le remboursement de la licence d'utilisation du Logiciel au Licencié met un terme au Contrat de licence. La garantie énoncée dans la présente Section 7 ne s'applique pas si le défaut que présente le Logiciel sous licence résulte de ce qui suit : (a) le Logiciel sous licence n'est pas utilisé conformément à ce qui est prévu dans la Documentation, au présent Contrat de licence ou aux plates-formes pour lesquelles il a été conçu et octroyé sous licence par le Concédant ; ou (b) le Logiciel sous licence a été altéré, modifié ou converti par le Licencié ou un tiers en dehors des conditions prévues dans la Documentation ; ou (c) le dysfonctionnement de l'équipement du Licencié ; ou (d) un accident ou une utilisation abusive ; ou (e) l'entretien effectué par toute personne non autorisée ; ou (f) d'autres logiciels utilisés par le Licencié n'ont pas été fournis par le Concédant ou le Logiciel sous licence n'est pas conçu pour ces logiciels ni concédé sous licence en vue de leur utilisation ; ou (g) des Logiciels tiers (tels que définis dans les présentes) ; ou (h) toute autre cause survenant après la livraison initiale du support au Licencié, sauf si elle est provoquée directement par le Concédant. Tous les recours à la disposition du Licencié dans le cadre de cette garantie sont énoncés au paragraphe précédent. Le Concédant ne peut être tenu responsable des réclamations au titre de la garantie émises en dehors de la Période de garantie. La garantie susmentionnée ne s'applique pas au Logiciel concédé gratuitement sous licence, pas plus qu'aux mises à jour, même si les problèmes liés audit logiciel peuvent donner lieu à une assistance en vertu des termes contractuels de support applicables.
- 8 **EXCLUSION DE GARANTIE.** Le Logiciel sous licence ne pouvant pas être testé dans tous les environnements d'exploitation possibles, le Concédant ne garantit pas que les fonctions contenues dans ledit Logiciel répondent aux exigences du Licencié, que le Logiciel sous licence fonctionne sans interruption ni que ce dernier soit exempt d'erreur. SAUF DISPOSITIONS EXPRESSES DES PRÉSENTES ET DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR COMMERCIALE, DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT EXCLUES PAR LE CONCÉDANT ET SES FOURNISSEURS TIERS. Le Licencié reconnaît être responsable du choix du Logiciel sous licence, notamment pour ce qui est des résultats à atteindre, de son installation et/ou de son utilisation, et des résultats obtenus avec ledit Logiciel sous licence.
- 9 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT NE PEUT EXCÉDER LE MONTANT TOTAL DES SOMMES VERSÉES PAR LE LICENCIÉ POUR LE LOGICIEL SOUS LICENCE FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION. CETTE LIMITE S'APPLIQUE À TOUTES LES CAUSES D'ACTION, Y COMPRIS, MAIS S'Y LIMITER, LES VIOLATIONS DE CONTRAT, VIOLATIONS DE GARANTIE, NÉGLIGENCES, RESPONSABILITÉS SANS FAUTE, FAUSSES DÉCLARATIONS ET AUTRES DÉLITS. EN AUCUN CAS LE CONCÉDANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SIMILAIRES, OU DES PERTES DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, DE DONNÉES OU DE PROGRAMMES, OU DU COÛT DE LA RÉCUPÉRATION DE CES DONNÉES OU PROGRAMMES, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ À L'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT NE SONT PAS CUMULATIVES. LES RECOURS DU LICENCIÉ ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE SONT LES SEULS DONT IL DISPOSE.

AUCUN DES FOURNISSEURS TIERS DU CONCÉDANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE NI D'UNE QUELCONQUE PERTE OU DÉTÉRIORATION, QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, NI DES PERTES DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, DE DONNÉES OU DE PROGRAMMES, NI DU COÛT DE LA RÉCUPÉRATION DE CES DONNÉES OU PROGRAMMES, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ À L'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT, EN ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, QU'IL N'ÉTAIT LIÉ PAR AUCUNE DÉCLARATION (ÉCRITE OU ORALE), DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AUTRE QUE CELLES FIGURANT EXPRESSÉMENT AUX PRÉSENTES, OU QUE, S'IL L'ÉTAIT, IL NE DISPOSE D'AUCUN RECOURS CONTRE LE CONCÉDANT S'AGISSANT DESDITES DÉCLARATIONS.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT PAR AILLEURS QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES DANS CETTE SECTION SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE ET QUE, EN LEUR ABSENCE, LES CONDITIONS DE TARIFICATION ET LES AUTRES TERMES CONTRACTUELS ÉNONCÉS DANS LES PRÉSENTES SERAIENT SENSIBLEMENT DIFFÉRENTS.

NI LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE NI QUELQUE AUTRE DISPOSITION DE CETTE SECTION 9 NE PEUVENT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT OU DE SES FOURNISSEURS TIERS DANS LES LIMITES NON AUTORISÉES PAR LA LOI.

- 10 **UTILISATIONS À HAUT RISQUE.** Le Logiciel sous licence n'est pas tolérant aux pannes et n'a pas été conçu, réalisé ou prévu pour une utilisation dans des environnements à risques qui requièrent un fonctionnement sans défaillance (notamment, mais sans s'y limiter, les installations nucléaires, la navigation aérienne ou les systèmes de communications aériennes, le contrôle du trafic aérien, les appareils de réanimation ou les systèmes d'armement), dans lesquels une défaillance du Logiciel sous licence pourrait entraîner directement ou indirectement la mort, des préjudices corporels ou de graves dommages matériels ou environnementaux. Le concédant et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation du Logiciel sous licence dans une situation à haut risque.
- 11 **DROIT DE PROPRIÉTÉ.** Le Concédant (ou ses affiliés) et, le cas échéant, ses fournisseurs tiers, détiennent et conservent tous les droits de possession sur le Logiciel sous licence, ainsi que toutes ses copies complètes ou partielles. Ces droits de propriété incluent notamment tous les droits de brevet, droits d'auteur, marques commerciales, secrets commerciaux, marques de service, fonds de commerce associés, et les informations propriétaires et confidentielles qui s'y rapportent. Le présent Contrat de licence ne confère aucun droit de propriété au Licencié, en ce qui concerne le Logiciel sous licence, autre que la licence spécifiée ici.
- 12 **LOGICIELS ET COMPOSANTS TIERS.** Le Logiciel sous licence peut nécessiter ou être accompagné de certains Logiciels tiers dont le Licencié est tenu d'obtenir la licence directement auprès du tiers concerné, conformément aux termes contractuels fixés par ce dernier (par exemple, Adobe Acrobat, ArcSight SmartConnector ou Microsoft Internet Explorer) (« Logiciels tiers »). Les Logiciels tiers sont fournis par leur Concédant uniquement dans le cadre d'une licence directe entre ces tiers et le Licencié conformément aux termes contractuels desdits tiers. Par conséquent, les devoirs, obligations et droits du Concédant et du Licencié en vertu du présent Contrat de licence ne s'appliquent pas à ces Logiciels tiers. En outre, le Concédant a intégré dans certains Logiciels sous licence des éléments d'exécution ou autres proposés par des fournisseurs tiers au Concédant (« Composants tiers »). Ces Composants tiers peuvent également être chargés sur le support du Logiciel sous licence. Les Composants tiers sont concédés sous licence au Licencié en vertu du présent Contrat de licence. Les Composants tiers peuvent également inclure des logiciels Open Source dont les détails (le cas échéant) peuvent être trouvés (i) dans un fichier accompagnant le Logiciel sous licence applicable ou (ii) dans la Documentation applicable. Le Licencié peut uniquement accéder aux Composants tiers du Logiciel sous licence pendant l'utilisation dudit Logiciel. Le Licencié ne doit pas accéder ou tenter d'accéder directement à ces Composants tiers autrement qu'avec le Logiciel sous licence. Toutes les limitations, restrictions et obligations applicables au Logiciel sous licence et énoncées dans le présent Contrat de licence s'appliquent à l'utilisation des Composants tiers par le Licencié. Les Logiciels et Composants tiers sont la propriété de leur fournisseur tiers respectif, fournisseur du Concédant. Ces fournisseurs tiers détiennent toutes les copies des Logiciels et Composants tiers, de quelque forme que ce soit. Le Licencié s'engage à ne pas contester la propriété des Logiciels et Composants tiers, et à ne pas utiliser de marque commerciale ou de marque de service appartenant auxdits fournisseurs. Le Licencié reconnaît que les fournisseurs tiers ont la possibilité de se prévaloir de l'ensemble des conditions contractuelles du présent Contrat de licence destinées à protéger les droits de propriété intellectuelle du Logiciel sous licence (y compris ceux des Composants tiers) et à en limiter certaines utilisations. Rien dans le présent Contrat de licence ne peut restreindre, limiter ou affecter d'une quelconque autre manière les droits ou obligations du Licencié, ni les conditions auxquelles le Licencié peut être soumis, en vertu des licences Open Source applicables au code Open Source contenu dans le Logiciel sous licence.
- 13 **AVIS AUX UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.** Le Logiciel sous licence et la Documentation sont considérés comme des articles commerciaux (« Commercial Items ») au sens du règlement 48 C.F.R. §2.101, composés d'un logiciel informatique commercial (« Commercial Computer Software ») et d'une documentation de logiciel informatique commercial (« Commercial Computer Software Documentation ») au sens défini dans les sections 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R. §227.7207, tel qu'applicable. Conformément à ces sections, la Documentation et le Logiciel sous licence sont concédés sous licence aux utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis (i) uniquement en tant qu'articles commerciaux et (ii) uniquement avec les droits concédés en vertu du présent Contrat de licence. Le fabricant est Micro Focus (US), Inc., 700 King Farm Blvd., Suite 400, Rockville, MD 20850 et constitue le Fournisseur de licence ou agit en son nom.
- 14 **COÛTS DE LICENCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Licencié s'engage à payer les coûts de la licence utilisateur final applicables au Logiciel sous licence dans les trente (30) jours à compter de la date de facture ou de toute autre date convenue par écrit par les parties. Les coûts de la licence utilisateur final ne sont pas remboursables, sauf dans les cas prévus à la section 7 ci-dessus ou dans les conditions propres aux logiciels ci-dessous. Ils doivent être payés sans déduction, y compris mais sans limitation, de tout impôt à la source. Les coûts de la licence utilisateur final excluent les frais de transport, la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes et redevances applicables, et tous ces montants doivent être payés ou remboursés par le Licencié. Les montants échus produiront des intérêts au taux de 1,5 % par mois composé ou, s'il est inférieur, au taux maximal autorisé par la loi applicable. Le Licencié est redevable de tous ces intérêts et de tous les coûts de perception associés, qu'une action ait été intentée ou non. Le Concédant peut refuser tous les Bons de commande supplémentaires si ces soldes, intérêts et coûts de perception échus n'ont pas été payés.
- 15 **SERVICES CONNEXES.** Le Licencié est tenu d'obtenir et d'installer tous les logiciels et matériels appropriés (y compris les systèmes d'exploitation), d'installer et de mettre en œuvre correctement le Logiciel sous licence, et de suivre les formations appropriées. Dans le cas où le Licencié demande au Concédant d'exécuter des services en rapport avec le Logiciel sous licence (par exemple : installation, mise en œuvre, maintenance, conseil et/ou formation), le Licencié et le Concédant conviennent que ces services sont soumis aux conditions standard alors applicables du Concédant, aux conditions et taux de ces services, sauf accord écrit contraire du Concédant.
- 16 **CONFIDENTIALITÉ.** Si le Logiciel sous licence contient des fonctionnalités qui peuvent permettre au Licencié de contrôler et/ou de surveiller les ordinateurs exécutant le Logiciel sous licence déployé par le Licencié, ou de collecter des données à partir de ces ordinateurs, sans que les utilisateurs dudit logiciel en soient informés ou en aient connaissance : (i) le Licencié est seul responsable et supporte l'entière responsabilité de la collecte des données concernant les utilisateurs du Logiciel sous licence, y compris mais sans limitation, de l'information desdits utilisateurs et du respect de toutes les réglementations en matière de collecte de données, de confidentialité et des autres réglementations, lois, normes et droits des tiers applicables à une telle activité ; (ii) le Licencié doit indemniser le Concédant et le dégager de toute responsabilité quant aux dommages, réclamations, pertes, règlements, frais d'avocat, frais de justice et dépens et autres frais liés à toutes ces activités ou à toute action en réclamation en rapport avec elles. Dans la mesure permise par la loi, en acceptant le présent Contrat de licence, le Licencié consent expressément à (i) ce que le Concédant lui envoie

ponctuellement des informations publicitaires sur les différents produits qu'il propose, que ces produits soient ou non fournis en vertu du présent Contrat de licence ; (ii) à ce que son nom soit utilisé dans les listes de clients, supports promotionnels et/ou communiqués de presse du Concédant ; et (iii) à ce que le Concédant collecte et utilise des informations sur le système informatique hébergeant le Logiciel sous licence (par exemple, version du produit, numéro de série) pour des questions de sécurité interne et d'octroi de licence, sous réserve que le Concédant n'emploie pas ces informations afin d'identifier les personnes utilisant ces logiciels.

- 17 **DIVERS.** Le Concédant peut assigner le présent Contrat de licence (en tout ou partie) à n'importe quel membre du groupe de sociétés auquel il appartient ou à l'acquéreur des droits de propriété intellectuelle conférés par Logiciel sous licence. Dans tous les autres cas, le présent Contrat de licence et les droits y afférents ne peuvent pas être cédés (tout changement de contrôle, fusion, vente ou autre opération de transfert de tout ou partie des actifs du Licencié doit être considéré comme constituant une cession). Il en va de même pour les droits délégués par l'une ou l'autre des parties, et toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle.

Si le Licencié acquiert le Logiciel sous licence en Amérique du Nord, la législation de l'État du Texas régit le présent Contrat de licence et les licences concédées par les présentes. Les parties à ce Contrat acceptent et conviennent par ailleurs qu'elles relèvent de la juridiction exclusive des tribunaux fédéraux et/ou d'État de l'État du Texas pour toute action basée sur le présent Contrat de licence ou concernant les licences concédées, ou encore, les produits sous licence faisant l'objet du présent Contrat. Chaque partie renonce au droit dont elle dispose de s'opposer à ladite juridiction, y compris à toute objection basée sur la compétence personnelle ou sur l'incompétence de la juridiction (forum non conveniens). Les parties conviennent que la loi américaine sur l'uniformisation des transactions informatiques (Uniform Computer Information Transaction Act, « UCITA ») ou n'importe laquelle de ses versions, adoptée par n'importe quel État, sous quelque forme que ce soit, n'est pas applicable au présent Contrat de licence. Dans la mesure où cette loi serait applicable, les parties renoncent par la présente à son applicabilité conformément aux dispositions dérogatoires mentionnées. Si le Licencié acquiert le Logiciel sous licence en Allemagne, en France ou au Japon, le présent Contrat de licence est soumis à la législation du pays d'acquisition de la licence. Dans le reste du monde, la législation anglaise régit le présent Contrat de licence. La législation précitée s'applique sans égard aux conflits des dispositions légales y afférentes, et sans égard à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. Hormis pour les transactions effectuées en Amérique du Nord, le présent Contrat de licence, les licences concédées en vertu des présentes et les parties au présent Contrat, sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du pays déterminant la loi applicable comme susmentionné. En cas de litige, la partie qui obtient gain de cause est en droit d'obtenir de la partie adverse le remboursement des débours nécessaires et raisonnables, et les honoraires d'avocat versés pour faire appliquer le présent Contrat de licence.

Ce Contrat de licence est en outre soumis à la législation et à la réglementation en vigueur aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, et à toute autre restriction concernant l'exportation ou la réexportation de logiciels et de technologies. Le Licencié s'interdit d'exporter ou de réexporter un Logiciel sous licence ou un de ses dérivés s'il contrevient à une telle restriction. En particulier, mais sans limitation, le Licencié reconnaît que les produits et/ou technologies du Concédant sont soumis à la réglementation EAR des États-Unis concernant les exportations (United States Export Administration Regulations) et s'engage à s'y conformer. Le Licencié accepte de ne pas exporter ni réexporter les produits du Concédant, de manière directe ou indirecte : (1) vers des pays soumis à des restrictions en matière d'exportation de la part des États-Unis ou autres restrictions applicables ; (2) vers tout utilisateur dont le Licencié sait ou a des raisons de penser qu'il utilisera les produits du Concédant pour concevoir, développer ou produire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des systèmes de fusée, des lanceurs spatiaux, des fusées sondes ou des systèmes de véhicules aériens sans pilote ; (3) vers tout utilisateur frappé d'embargo en matière de transactions à l'exportation par toute administration ou gouvernement compétent. En téléchargeant ou en utilisant le Logiciel sous licence, le Licencié accepte ce qui précède, et déclare et garantit qu'il n'est pas situé dans un tel pays, subordonné à ce dernier, originaire ou résident de ce pays ou d'un pays de cette liste.

Le Concédant peut identifier le Licencié par son nom et/ou son logo en tant que Licencié du Concédant pour les relations avec les investisseurs, les analystes et dans le cadre de relations publiques, ainsi que sur les documents commerciaux et marketing en ligne et papier. Toute autre utilisation du nom ou du logo du Licencié ou une description de l'utilisation qu'il fait du Logiciel sous licence, doit être soumise à autorisation préalable du Licencié. Dans les huit (8) semaines après l'installation du Logiciel sous licence, sur demande écrite du Concédant, le Licencié fournira à ce dernier une description écrite des conditions d'utilisation dudit Logiciel, notamment une présentation détaillée des défis commerciaux, de la solution logicielle et des résultats obtenus depuis l'installation du Logiciel sous licence. Ces informations seront fournies par un représentant du Licencié (connaissant le Logiciel sous licence et ses performances après son installation) lors d'une réunion avec un représentant du Concédant (dans un délai raisonnable convenu par les parties). La réunion peut être effectuée par téléphone. Ces informations peuvent être utilisées en interne par le Concédant et dans des situations de vente confidentielles. Toute autre utilisation de ces informations doit être soumise à autorisation préalable du Licencié.

À l'exception du Bon de commande, le présent Contrat de licence constitue l'intégralité du contrat conclu entre les parties en rapport avec la licence du Logiciel sous licence, et remplace l'ensemble des propositions, communications, bons de commande et accords antérieurs, oraux ou écrits, notamment les contrats de licence utilisateur final précédents en rapport avec le Logiciel sous licence entre les parties et les contrats de licence utilisateur final intégrés aux audits logiciels. Aucun employé, agent ou représentant du Concédant n'est en droit d'imposer la moindre obligation au Concédant en vertu d'une déclaration ou d'une garantie orale concernant le Logiciel sous licence. Aucune déclaration ou affirmation qui ne serait pas expressément contenue dans le présent Contrat de licence ni aucun avenant, amendement ou modification des présentes n'auront d'effet contraignant sur les parties, excepté s'ils sont signés par un représentant dûment agréé du Concédant et du Licencié (à l'exclusion de tout distributeur ou revendeur du Concédant), parties au présent Contrat de licence. Toute renonciation à un droit prévu dans le présent Contrat de licence devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie concernée (à l'exclusion de tout distributeur ou revendeur du Concédant). Une renonciation à un droit passé ou présent, à la suite d'une violation ou d'un manquement ne saurait être interprétée comme une renonciation à un droit futur découlant du présent Contrat de licence. Si l'une des clauses du présent Contrat de licence est nulle ou inopposable, elle sera interprétée de manière restrictive, modifiée ou dissociée des autres clauses dans la mesure nécessaire, afin d'éliminer sa nullité ou son inopposabilité ; sans nullement affecter les autres dispositions. Chaque partie reconnaît qu'en acceptant le présent Contrat de licence, elle n'est pas liée à des déclarations, contrats, garanties ou assurances (autres que ceux définis dans ce Contrat de licence et le Bon de commande), et renonce à tous les droits et recours, qui à l'exception de cette section 17, seraient normalement à sa disposition. Aucune disposition de cette section 17 n'exclut la responsabilité pour déclaration frauduleuse.

Si le Licencié est situé en Italie et passe ou exécute un bon de commande, il déclare avoir lu et approuvé explicitement les clauses suivantes du Contrat de licence : 5. Durée de la licence, 6. Support et maintenance, 7. Limitation de garantie, 8. Exclusion de garantie, 9. Limitation de responsabilité, 10. Utilisations à haut risque, 16. Confidentialité, 17. Divers, Annexe 1 et Annexe 2.

**Conditions de licence.**

**OPTIONS DE LICENCE**

**Définitions**

« Sentinel » désigne, ci-après, le Logiciel sous licence.

« Point de collecte » décrit toute interface au moyen de laquelle Sentinel collecte ou reçoit des données du Licencié, par exemple un Connecteur, un Agent ou une autre interface Sentinel capturant des données à partir de Périphériques.

« Événement » décrit tout dossier individuel produit par un Périphérique et décrivant de l'activité dans l'environnement du Licencié.

« Nombre total d'événements par seconde (Total EPS) » désigne le nombre cumulé moyen d'événements reçus par seconde pendant une journée standard de 24 heures par tous les Points de collecte Sentinel d'un Licencié. Tous les Événements (autres que ceux transmis par un système Sentinel à un autre à des fins de sauvegarde) reçus par tout Point de collecte sont comptabilisés dans le calcul de cette mesure, même s'ils sont filtrés ou abandonnés par le Point de collecte ou un autre composant dans l'infrastructure Sentinel. Le nombre total d'événements par seconde peut être calculé à partir du nombre cumulé d'Événements collectés sur une journée et en divisant par 86400 (nombre de secondes par jour).

Les « Événements stockés par seconde (EPS stockés) » désignent une moyenne par seconde du nombre total d'événements réellement stockés par le Logiciel sous licence d'un Licencié, après filtrage. En revanche, tous les événements reçus par un point de collecte et filtrés par un quelconque mécanisme (et de ce fait, non stockés) ne sont pas inclus dans ce calcul. La moyenne d'EPS stockés est calculée automatiquement par le Logiciel sous licence pour chaque lot d'événements stockés ; le nombre total d'événements d'un lot donné est divisé par le nombre de secondes de stockage dans ce lot pour obtenir le taux d'EPS stockés.

Le terme « Instance » désigne la copie initiale du Logiciel sous licence nécessaire à l'exécution du Logiciel sous licence et chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) du Logiciel sous licence stockée ou chargée en mémoire ou en mémoire virtuelle.

« Surveiller » signifie recevoir des informations à un sujet, directement ou indirectement.

« Périphérique » désigne une entité logicielle ou matérielle de tout type ou toute classe, jouant le rôle de source d'événements (tel qu'un périphérique réseau ou de sécurité, un serveur Microsoft Windows ou UNIX, une instance Microsoft SQL Server, une instance d'application, etc.).

- Lorsque plusieurs sources d'événements envoient leurs Événements à une console/un périphérique/un logiciel de gestion ou à un serveur Syslog (p. ex. logiciel ou matériel de « multiplexage » ou de « mutualisation »), chaque source principale/d'origine est comptée comme un périphérique distinct.
- Plusieurs composants logiciels apparentés qui sont toujours groupés comme un seul produit et déployés comme une seule instance, comme les composants d'une même instance de système d'exploitation, peuvent être considérés comme une seule source d'événements. Par exemple, dans un scénario avec une base de données exécutée sur un système d'exploitation lui-même hébergé sur une plate-forme virtuelle, on aurait trois périphériques d'origine, mais chaque exécutable séparé livré avec le système d'exploitation est considéré comme faisant partie d'un seul Périphérique.

« Type de périphérique » désigne un type ou une classe de périphériques objets (notamment un système d'exploitation, un pare-feu, un logiciel antivirus ou un adaptateur universel).

« Advisor » fait référence à la vulnérabilité et à l'exploitation du flux de données de mappage de détection de Sentinel.

« Licencié » désigne une entité juridique, à l'exception des filiales et autres sociétés affiliées ayant une existence propre en termes de fiscalité ou de personnalité juridique. Dans le secteur privé, un Licencié serait par exemple une entreprise, une société en nom collectif ou un trust, à l'exception des filiales ou sociétés affiliées du Licencié qui possèdent leur propre numéro d'identification fiscale ou de registre de commerce. Dans le secteur public, un organisme gouvernemental spécifique ou une autorité publique locale sont des exemples de Licencié.

« Serveur Sentinel » désigne l'instance principale ou la copie installée de Sentinel qui abrite la base de données de configuration centrale et qui gère et stocke toutes les données. Le Serveur Sentinel peut aussi héberger les services du gestionnaire des collecteurs et du moteur de corrélation, mais ceux-ci sont dans ce cas considérés comme faisant partie du serveur Sentinel. En fonction de ce que vous avez acheté, le Serveur Sentinel peut avoir différents ensembles de fonctions activés par licence.

« Gestionnaire des collecteurs distant » désigne une instance hébergée séparée du service Gestionnaire des collecteurs qui n'est pas exécutée sur la même plate-forme que le serveur Sentinel. Les gestionnaires des collecteurs distants sont configurés pour envoyer toutes les données à un Serveur Sentinel.

« Moteur de corrélation distant » désigne une instance hébergée séparée du service Moteur de corrélation qui ne tourne pas sur la même plate-forme que le Serveur Sentinel. Les moteurs de corrélation distants sont configurés pour analyser toutes les données provenant d'un serveur Sentinel et renvoyer les résultats à ce même serveur.

« Composant du serveur » désigne les composants Gestionnaire des collecteurs distant et Moteur de corrélation distant.

L'utilisation « Hors production » du Logiciel sous licence se définit comme une installation du Logiciel sous licence uniquement à des fins de développement et de test. Les données collectées par des Instances hors production seront utilisées uniquement dans le but d'exécuter une tâche définie de développement ou de test, et non pour la détection de menaces réelles dans l'environnement informatique du Licencié.

« Le SDK du plug-in » (également connu sous le nom de « kit de développement logiciel du plug-in Sentinel » désigne le toolkit permettant de créer ou de modifier des collecteurs, des opérations, rapports et d'autres plug-ins.

Les « travaux dérivés autorisés » désignent des travaux dérivés de collecteurs, d'opérations, de rapports, de Solution Packs et d'autres plug-ins que le Licencié crée pour un usage interne en vertu de l'octroi de licence ci-dessous.

« Pack de solutions » est un ensemble prédéfini du contenu Sentinel qui est importé et déployé dans une installation Sentinel existante en utilisant Solution Manager dans le composant Sentinel Control Center du Logiciel sous licence. Le contenu d'un Pack de solutions peut inclure, sans limitation : des déploiements de règles de corrélation, y compris l'état de déploiement et les règles de corrélation associées, les opérations de corrélation et des listes dynamiques ; des rapports ; des workflows iTRAC, y compris les rôles associés ; des événements enrichis, y compris des définitions de mappage et configuration de métadonnées d'événements ; et d'autres fichiers associés ajoutés lors de la création du Pack de solutions, tels que documentation, des rapports d'exemples au format PDF ou des fichiers d'exemple de mappage.

« Périphérique de type 1 » désigne un périphérique surveillé par Sentinel qui est un système d'exploitation serveur, une base de données, un périphérique de sécurité ou réseau (par exemple, pare-feu, systèmes de détection des intrusions (« IDS »), systèmes de protection contre les intrusions (« IPS »), routeurs, commutateurs, etc.).

« Périphérique de type 2 » désigne un périphérique surveillé par Sentinel qui est une application ou un système d'exploitation installé sur un ordinateur de bureau individuel (par exemple, analyse antivirus par ordinateur de bureau) ou des périphériques portables.

« Périphérique de type 3 » désigne un périphérique surveillé par Sentinel qui est un périphérique ou un logiciel d'analyse des vulnérabilités.

« Périphérique de type 4 » désigne un périphérique surveillé par Sentinel qui est une application d'entreprise non liée à la sécurité, [par exemple, logiciel de planification des ressources de l'entreprise (ERP), messagerie électronique, livraison d'applications, etc.], les applicatifs ou logiciels de gestion des journaux, mais n'inclut pas les serveurs Syslog. En outre, un périphérique de type 4 désigne tout autre périphérique qui ne correspond pas à un périphérique de type 1, 2, 3 ou 5.

« Périphérique de type 5 » désigne un périphérique surveillé par Sentinel qui est une partition logique (LPAR) de sécurité Gros système (p. ex. IBM z LPAR surveillées par RACF, ACF2 ou TopSecret).

« Identité » fait référence à une entité ou une ressource d'entreprise telle qu'une personne, un hôte de calcul ou une application/un service, qui est représentée dans un système de gestion des identités afin d'identifier cette entité et d'associer des informations supplémentaires à cette entité.

« Suivi des identités » fait référence à la surveillance, sur la base des identités, du provisioning et déprovisioning de comptes utilisateur, ainsi que de l'activité des comptes ainsi créés.

« Installation standard » désigne une Instance de Sentinel déployée sous un système d'exploitation non délivré par le Concédant. « Boîtier applicatif » désigne une installation autonome du Logiciel sous licence et d'un Système d'exploitation ainsi que de tous les autres composants logiciels conçus pour s'exécuter dans un environnement de machine virtuelle lorsqu'ils sont fournis en tant qu'image de machine virtuelle ou sur du matériel de base lorsqu'ils sont fournis en tant qu'image ISO.

## OPTIONS DE LICENCE

Les modèles d'octroi de licence logicielle sont généralement associés à une expression utilisant la préposition « par », qui indique la base de décompte pour le Logiciel sous licence (par exemple : « Par utilisateur », « Par périphérique » ou « Par instance »). Ces expressions peuvent être utilisées dans un large éventail de sources, telles que la documentation, la documentation d'achat ou encore les droits et restrictions d'utilisation du produit, tels qu'ils sont définis dans l'Annexe A ou l'Annexe B jointe au présent Contrat (ensemble, les « Sources »).

Par le présent Contrat, le Concédant vous octroie une licence non exclusive permanente d'utilisation du Logiciel sous licence, conformément aux termes contractuels définis ci-après, pour le nombre et le type de licences mentionnés sur le document de commande du Licencié. Cette licence prend effet dès l'acceptation du présent Contrat au cours du processus d'installation lancé lors de l'importation du fichier de licence du Logiciel sous licence et la licence qui en découle octroyée au Logiciel sous licence reste pleinement en vigueur jusqu'à ce que le Licencié arrête d'utiliser le Logiciel sous licence ou jusqu'à ce que le Concédant la résilie en raison du non-respect des termes contractuels par le Licencié.

Les types de licence suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel sous licence par le Licencié en fonction du type de licence achetée pour le Logiciel sous licence. Pour les droits d'évaluation, consultez le paragraphe Logiciel d'évaluation dans l'Annexe 2 ci-après.

## TYPES DE LICENCE

**Options de licence.** Selon le mode et le moment d'acquisition du Logiciel sous licence, un seul des droits et une seule des Options de licence ci-après sont octroyés au Licencié.

**Octroi de licence EPS/Périphérique d'entreprise :** le déploiement Sentinel du Licencié est concédé sous licence pour un taux total d'EPS (total d'événements par seconde) qui ne peut pas dépasser le taux EPS total acheté ou les nombres limites de périphériques sources d'événements stipulés sur votre Bon de commande. Les licences de taux EPS et du nombre limite de périphériques sont cumulatives. De ce fait, le nombre total définit la capacité concédée sous licence. Par exemple, en cas d'achat d'une licence de 500 EPS et de 1 000 EPS, le nombre total cumulatif d'EPS sous licence sera de 1500 EPS.

L'octroi de licence est dépassé si la moyenne quotidienne dépasse l'EPS sous licence au moins 2 fois au cours des 30 jours qui précèdent ou si des Événements sont collectés par un plus grand nombre de Périphériques que celui couvert par la licence.

Le droit de collecter des Événements à partir de Périphériques de type 1, Périphériques de type 2, Périphériques de type 3 et Périphériques de type 4 est inclus dans les licences EPS/Périphérique d'entreprise à concurrence du nombre cumulé de Périphériques achetés. Le droit de collecter des Événements à partir de Périphériques de type 5 n'est pas inclus dans les droits de licence EPS/Périphérique d'entreprise. Des licences doivent être achetées spécifiquement pour chaque Périphérique de type 5 dont des Événements sont collectés. Pour les Périphériques de type 2, les agents antivirus ou anti-logiciels malveillants individuels qui signalent des événements à une console centrale ne seront pas comptés comme des Périphériques distincts ; seule la console de gestion centrale sera comptée.

L'octroi de licence EPS/Périphérique d'entreprise est distinct et indépendant de tout autre option d'octroi de licence Sentinel. L'octroi de licence EPS/Périphérique d'entreprise ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu d'autres options de licence.

L'octroi de licence EPS/Périphérique d'entreprise s'applique à Sentinel 7, Security Manager 6 et les versions ultérieures de ces produits ou par conversion vers ces versions à partir d'une autre Option de licence.

Octroi de licence d'instance : le déploiement Sentinel du Licencié est concédé sous licence pour le nombre d'Instances achetées auquel il a droit. Chaque instance est définie comme une installation distincte du serveur Sentinel et stockée ou chargée en mémoire ou mémoire virtuelle. Si des Instances spécifiques sont allouées à une utilisation hors production, elles sont couvertes par des licences distinctes.

D'autres composants du serveur tels que les Gestionnaires de collecteurs et Moteurs de distants sont concédés sous licence séparément pour chaque Instance installée du Composant du serveur.

Une licence d'instance est requise pour chaque installation du serveur Sentinel et pour chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) du serveur Sentinel stockée ou chargée en mémoire ou mémoire virtuelle.

Les Périphériques de type 1, de type 2, de type 3, de type 4 et de type 5 sont concédés sous licence séparément pour chaque Périphérique pour lequel des Événements sont collectés par un serveur Sentinel.

L'octroi de licence d'instance est distinct et indépendant de toute autre option d'octroi de licence Sentinel. L'octroi de licence d'instance ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu des autres options de licence.

L'octroi de licence d'instance s'applique uniquement aux droits fournis avec Sentinel avant la version 7.

Octroi de licence pour le Pack de solutions Identity Tracking : l'achat d'un Pack de solutions Identity Tracking fournit une licence d'utilisation limitée de Sentinel. Cette licence fournit le droit de collecter et de traiter des Événements à partir de périphériques correspondant aux modules d'intégration Identity Manager du Concédant, à l'exception des modules d'intégration Mainframe (gros système) et Midrange (moyen système). La licence est concédée par Utilisateur, par Identité gérée ou par FTES (c'est-à-dire objet Annuaire unique), comme défini dans le Contrat de licence utilisateur final d'Identity Manager et sur le Bon de commande. Par exemple, si le Licencié a déployé le module d'intégration Blackboard pour Identity Manager, il est autorisé à collecter des Événements à partir du module d'intégration proprement dit avec Sentinel, mais également directement à partir de Blackboard, mais uniquement à des fins de suivi des identités. La licence du pack de solutions Identity Tracking est limitée et risque de ne pas être appropriée dans les cas suivants : 1) si elle pour analyser l'activité d'un plus grand nombre d'Utilisateurs, d'Identités gérées ou de FTES que ce qui a été acheté et/ou 2) si le déploiement Sentinel est utilisé pour collecter et traiter des Événements à d'autres fins que le suivi des identités et/ou 3) pour collecter les Événements à partir d'un Périphérique ne correspondant pas aux Modules d'intégration Identity Manager du Concédant.

L'octroi de licence pour le Pack de solutions Identity Tracking est distinct et indépendant de toute autre option d'octroi de licence Sentinel. Il ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu d'autres options de licence.

Il s'applique aux droits associés à Identity Tracking ou par conversion vers ce type de version à partir d'une autre Option de licence.

Octroi de licence de périphérique : le déploiement Sentinel du Licencié est concédé sous licence pour collecter et traiter le nombre de Périphériques par type de périphérique spécifié sur le Bon de commande.

L'octroi de licence de périphérique est distinct et indépendant de toute autre option d'octroi de licence Sentinel. Il ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu des autres options de licence.

Il s'applique uniquement aux droits fournis avec Sentinel avant la version 6.0.

Octroi de licence Compliance Management Platform : l'achat de Compliance Management Platform du Licencié fournit une licence d'utilisation limitée de Sentinel. Cette licence fournit le droit de collecter et de traiter des Événements à partir de périphériques correspondant aux modules d'intégration Identity Manager du Concédant, à l'exception des modules d'intégration Mainframe (gros système) et Midrange (moyen système) du Concédant. La licence est concédée par Utilisateur, par Identité gérée ou par FTES (c'est-à-dire objet Annuaire unique), comme défini dans le Contrat de licence utilisateur final d'Identity Manager du Licencié et dans le Bon de commande. Par exemple, si le Licencié a déployé le module d'intégration Blackboard du Concédant, il est autorisé à collecter des Événements à partir du module d'intégration proprement dit, mais également directement à partir de Blackboard, mais uniquement à des fins de suivi des identités. La licence de Compliance Management Platform est limitée et risque de ne pas être appropriée dans les cas suivants : 1) pour analyser l'activité d'un plus grand nombre d'Utilisateurs, d'Identités gérées ou de FTES que ce qui a été acheté et/ou 2) si le déploiement Sentinel est utilisé pour collecter et traiter des Événements à d'autres fins que le suivi des identités et/ou 3) pour collecter les Événements à partir d'un Périphérique ne correspondant pas aux Modules d'intégration Identity Manager du Concédant.

L'octroi de licence Compliance Management Platform est distinct et indépendant de toute autre option d'octroi de licence Sentinel. Il ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu d'autres options de licence.

Il s'applique uniquement aux droits fournis avec Compliance Management Platform.

Octroi de licence EPS stockés : dans cette option de licence d'évaluation/introduction, le déploiement Sentinel du Licencié bénéficie d'une licence pour un nombre EPS stockés ne dépassant pas 25 EPS. En cas de dépassement de cette limite, les données d'événement seront marquées et rendues inaccessibles au terme de l'évaluation et/ou en cas de dépassement. Lors de l'application d'une clé de licence non destinée à l'évaluation de Sentinel, en vertu de l'une des Options de licence ci-dessus, l'accès à ces données d'événement sera rendu possible.

L'octroi de licence EPS stockés est dépassé si la moyenne par lot dépasse 25 EPS pour un lot donné.



Le droit de collecter des Événements à partir de Périphériques de type 1, Périphériques de type 2, Périphériques de type 3 et Périphériques de type 4 est inclus dans l'octroi de licence EPS stockés. Le droit de collecter des Événements à partir de Périphériques de type 5 n'est pas inclus dans les droits de licence EPS stockés et les licences pour les périphériques de type 5 ne sont pas disponibles dans le cadre de cet octroi de licence.

L'octroi de licence EPS stockés est disponible uniquement sous la forme d'une licence d'introduction ou d'évaluation. Dès qu'une clé de licence non destinée à l'évaluation de Sentinel a été appliquée, l'octroi de licence EPS stockés cesse de s'appliquer. L'octroi de licence EPS stockés ne remplace pas, ne diminue pas ou n'altère pas les droits accordés en vertu d'autres options de licence.

**Plug-ins et produits complémentaires** : Sentinel est livré avec certains plug-ins modulaires intégrés ou complémentaires, et prend en charge plusieurs plug-ins modulaires et produits complémentaires (tels qu'ArcSight SmartConnector) permettant d'étendre les fonctionnalités de base du produit, y compris les Travaux dérivés autorisés créés par le Licencié. Ces composants sont couverts par le présent Contrat de licence à moins qu'une concession de licence séparée soit fournie avec le plug-in ou le produit complémentaire, auquel cas les conditions de licence incluses sont d'application. En particulier, certains produits complémentaires sont vendus sous des SKU distincts et leur utilisation peut être soumise à des conditions de licence supplémentaires. Le présent CLUF régit votre utilisation de tels plug-ins modulaires complémentaires ainsi que des plug-ins et produits complémentaires pris en charge, y compris, mais sans limitation, le programme d'installation de Sentinel Agent Manager fourni avec le Logiciel sous licence.

**Licence permettant de créer des travaux dérivés autorisés**. Certaines parties de Sentinel peuvent être personnalisées pour créer des travaux dérivés autorisés à l'aide du SDK de plug-in. La création et l'utilisation de ces travaux dérivés autorisés sont soumises aux conditions de licence définies dans le Contrat de licence développeur : [http://www.novell.com/developer/novell\\_developer\\_license\\_agreement.html](http://www.novell.com/developer/novell_developer_license_agreement.html). Le Licencié peut créer un nombre illimité de Travaux dérivés autorisés, mais les conditions de licence décrites ci-dessous restent applicables à tous les Événements collectés et à tous les Périphériques connectés via ces Travaux dérivés autorisés.

**CONDITIONS DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRES :**

**Logiciel d'évaluation.** Si le Logiciel sous licence est une version d'évaluation ou s'il a été fourni au Licencié à des fins d'évaluation, alors, à moins d'avoir obtenu un accord écrit de la part d'un représentant autorisé du Concédant, le droit du Licencié d'utiliser le Logiciel sous licence est strictement limité à des fins d'évaluation dans un environnement interne de non-production, conformément aux conditions de l'offre d'évaluation selon laquelle le Licencié a reçu le Logiciel sous licence. Cette offre expire après 60 jours suivant la date d'installation du Logiciel sous licence (ou à tout autre moment tel qu'indiqué dans le Logiciel sous licence). À l'expiration de la période d'évaluation, le Licencié doit cesser d'utiliser le Logiciel sous licence, réinitialiser toute opération effectuée par le Logiciel sous licence et supprimer entièrement le Logiciel sous licence de son système ; le Licencié n'est pas autorisé à retélécharger le Logiciel sous licence à moins de disposer d'une autorisation écrite d'un représentant autorisé du Concédant. Le Logiciel sous licence peut contenir un mécanisme de désactivation automatique empêchant son utilisation après un certain délai.

**Licence applicative SLES®.** Le software appliance (boîtier applicatif) Sentinel inclut le produit SLES (SUSE® Linux Enterprise Server). Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de la restriction suivante concernant l'utilisation de SLES et marque son accord à cet égard. Nonobstant la concession de licence prévue dans le Contrat de licence SLES qui accompagne éventuellement la copie de SLES que le Licencié a reçue avec le Logiciel sous licence, le Licencié accepte de n'utiliser SLES que pour les besoins d'exécution du Logiciel sous licence et non en tant que système d'exploitation à usage généralisé. SLES inclut des composants qui sont des paquetages Open Source régis par des conditions de licence distinctes. Les droits de licence du Licencié concernant les différents composants accompagnés de conditions de licence distinctes sont définis par lesdites conditions ; rien dans le présent Contrat ne restreint, limite ou affecte de toute autre façon les droits ou obligations que le Licencié peut avoir ou conditions auxquelles le Licencié pourrait être soumis en vertu de ce type de conditions de licence Open Source.

**Licence d'applicatif SLE High Availability Extensions®.** Le boîtier applicatif Sentinel HA comprend le produit SLE HAE (SUSE® Linux Enterprise High Availability Extension). Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de la restriction suivante concernant l'utilisation de SLE HAE et marque son accord à cet égard. Nonobstant la concession de licence prévue dans le Contrat de licence SLE HAE qui accompagne éventuellement la copie de SLE HAE que le Licencié a reçue avec le Logiciel sous licence, le Licencié accepte de n'exécuter SLE HAE que pour les besoins d'exécution du Logiciel sous licence et non pour un usage généralisé en tant que plate-forme à haute disponibilité. SLE HAE inclut des composants qui sont des paquetages Open Source régis par des conditions de licence distinctes. Les droits de licence du Licencié concernant les différents composants accompagnés de conditions de licence distinctes sont définis par lesdites conditions ; rien dans le présent Contrat ne restreint, limite ou affecte de toute autre façon les droits ou obligations que le Licencié peut avoir ou conditions auxquelles le Licencié pourrait être soumis en vertu de ce type de conditions de licence Open Source.

**Conditions de licence Oracle**

Oracle nécessite également que le Licencié accepte les conditions de la licence Oracle Technology Network Development and Distribution License (disponibles sur le site <http://www.oracle.com/technetwork/licenses/distribution-license-152002.html>) pour l'utilisation des pilotes et du code Java faisant l'objet de ladite Licence incluse dans ou avec le Logiciel sous licence (« Code tiers »). Le Licencié n'est pas autorisé à distribuer ou à utiliser ce Code tiers en dehors du Logiciel sous licence. Oracle est un bénéficiaire tiers du présent Contrat concernant les termes applicables au Code tiers.

(010320)